

Office of the
Chief Electoral Officer
of Ontario



Bureau du directeur
général des élections
de l'Ontario

**DIRECTIVE APPLICABLE À
L'ÉLECTION GÉNÉRALE PRÉVUE LE 27 FÉVRIER 2025
DANS TOUTES LES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

BUREAUX DE VOTE ITINÉRANTS

Je soussigné, GREG ESSENSA, DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, agissant en vertu du paragraphe 14 (5) de la *Loi électorale*, L.R.O. 1990, chap. E.6 (dans sa version modifiée) (la « **Loi** »), déclare, par la présente directive, que, pour cette élection, des bureaux de vote itinérants seront tenus dans toutes les circonscriptions électorales. Les heures d'ouverture et l'emplacement des bureaux de vote itinérants seront précisés dans l'avis correspondant, comme l'exigent les paragraphes 14 (7) et (8) de la Loi.

Je déclare par la présente directive que les bureaux de vote prévus par l'article 14 de la Loi pourront être tenus le jour 2 du calendrier électoral, ainsi que le jour du scrutin.

Si le personnel électoral ne peut pas accéder à un ou plusieurs des bureaux de vote itinérants désignés par la présente directive, le directeur ou la directrice du scrutin prévoit d'autres options de vote, qui seront communiquées au public par Élections Ontario par la voie de son site Web. De plus, le directeur ou la directrice du scrutin informera directement les candidats de ces autres options de vote.

✕ 

Greg Essensa
Directeur général des élections

27 janvier 2025

Date